



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat Général

SG/23-989-174 du 27/11/2023

**PLAN «MARSEILLE EN GRAND»**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. MARTIN - Secrétaire général - ce.sg@ac-aix-marseille.fr - 04 42 91 71 21

Veillez trouver ci-joint l'arrêté portant modification de l'arrêté du 08 décembre 2021 désignant le lycée Saint-Exupéry comme établissement support de la dotation exceptionnelle au titre du Plan « Marseille en Grand ».

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 421-10, L. 421-16 et R. 421-7 ;
- VU** l'instruction codificatrice de M9.6 n°2015-074 du 27 avril 2015 ;
- VU** la convention de gestion des dispositifs de réussite éducative du 26 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 6 juin 2018 fixant la liste des établissements publics locaux d'enseignement mutualisateurs de paye publié au bulletin académique du 25 juin 2018 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 7 mai 2020, désignant le lycée Saint-Exupéry, en charge de la mutualisation des dispositifs de réussite éducative de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté rectoral du 8 décembre 2021 portant désignation du lycée Saint-Exupéry à Marseille 15<sup>ème</sup> en tant qu'établissement support de la dotation exceptionnelle au titre du plan « Marseille en grand » ;
- VU** l'arrêté rectoral du 8 décembre 2021 portant attribution de la dotation exceptionnelle au titre du plan « Marseille en grand » au lycée Saint-Exupéry à Marseille 15<sup>ème</sup> ;

Considérant l'élargissement du périmètre de gestion du plan « Marseille en grand » et la poursuite du financement par dotations spécifiques des projets pédagogiques innovants retenus dans ce cadre,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté du 8 décembre 2021 désignant le lycée Saint-Exupéry comme établissement support de la dotation exceptionnelle au titre du Plan « Marseille en Grand » susvisé est modifié comme suit :

1°/ L'article 1<sup>er</sup> est remplacé comme suit :

« A compter du 8 décembre 2021, le lycée Saint-Exupéry sis à Marseille 15<sup>e</sup>, chargé de la mutualisation des dispositifs de réussite éducative de l'académie d'Aix-Marseille, dans le cadre d'un groupement de service constitué par convention du 26 mai 2020, est désigné comme établissement support des dotations allouées au titre du Plan « Marseille en Grand ». »

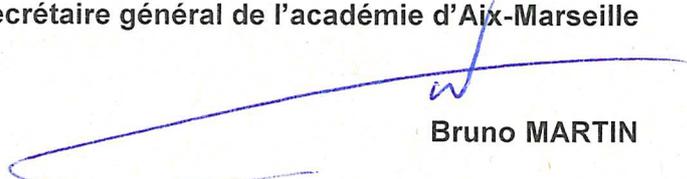
2°/ L'article 2 est remplacé comme suit :

« Le périmètre de gestion est celui du financement des projets pédagogiques innovants ou expérimentaux pour les quatre-vingt-deux écoles et le financement des projets pédagogiques ambitieux et adaptés à leur contexte pour les vingt micro-établissements retenus dans le cadre du plan précité. ».

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 22 novembre 2023

**Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille**

  
**Bruno MARTIN**